



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES D'UN PROJET SUR LES SITES NATURA2000 A L'ATTENTION DES MAITRES D'OUVRAGE



Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 et quelle est l'importance de cette incidence ?

Il fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure, sans réaliser une étude approfondie, à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Attention : en cas de doute sur l'importance des incidences du projet, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Le formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé n'est pas connu.

Ce document permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise si le dossier est complet ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Il concerne tout type de projet : travaux, aménagements, manifestation, intervention en milieu naturel.

Intitulé du projet : Création du lotissement « Le Vallon du Vernazobre » à Saint-Chinian (34)

Coordonnées du porteur de projet :

Maître d'ouvrage : **RAMBIER AMENAGEMENT**

Nom et prénom de la personne référente : **Romain SIMARD**

Commune et département : **MONTPELLIER - 34**

Adresse : **232 avenue des Moulins – 34184 MONTPELLIER Cedex 4**

Téléphone : **04 67 60 55 33** Fax : **/**

Email : **simard@rambier.com**

1 Description du projet

Joindre si nécessaire, une description détaillée du projet sur papier libre.

Nature du projet

Type d'aménagement ou de manifestation envisagé (exemples : constructions, manifestation sportive, défrichements, etc.) :

Le projet a une superficie de 37 996 m². Il comprend la création en deux tranches (tranche 1 au Sud et Tranche 2 au Nord) de 62 lots individuels (37 lots sur la partie Nord

et 25 lots sur la partie Sud) et de 2 Macrolots Sociaux de 8 logements chacun ainsi que d'un Macrolot devant accueillir la future Gendarmerie.

Le projet prévoit également la création d'une voirie d'accès de direction Sud-Nord, faisant la liaison entre la rue de la voie ferrée et la D20E1. Une trentaine de stationnements collectifs (14 stationnements + 1 PMR au Nord et 11 stationnement + 1PMR au Sud) est également envisagé, ainsi que des cheminements piétonniers et des espaces verts. Ce projet intégrera aussi deux ouvrages de rétention des eaux pluviales aériens pour compenser l'imperméabilisation des sols.

La répartition des grands ensemble se fait de la manière suivante :

Voirie : 4 650 m²

Stationnement : 408 m²

Trottoir et piétonnier : 1 172 m²

Lots : 24 525 m²

Espaces verts : 7 241 m².

Le projet comprend une bande naturelle paysagère de préservation d'écoulement pluvial de 10 m le long de l'axe d'un fossé situé sur son flanc Est.

Ainsi, à l'échelle de l'opération, la surface imperméabilisée est de 21 242 m², soit un taux d'imperméabilisation du projet de 56 %.

Le dispositif de rétention sera constitué de deux ouvrages d'un volume total de **2 800 m³** (**BR1 : 2 300 m³** et **BR2 : 500 m³**).

Localisation

(Département, commune, lieu-dit) :

Département : Hérault

Commune : Saint-Chinian

Lieu-dit : Poujols Bas

Parcelles concernées par le projet : Section AP parcelles n°150 (p), 164, 168, 291 (p), 292, 645, 724, 725, 726, 727

Étendue du projet

Les incidences d'un projet sur les habitats naturels et les espèces peuvent être plus ou moins étendues. Il faut tenir compte de :

1. la zone d'implantation du projet

Définir les emprises au sol temporaires et permanentes de l'implantation du projet en précisant les surfaces et/ou la longueur :

Surface de l'opération (phase chantier et phase d'exploitation) : **37 996 m²**

Pour les manifestations, préciser en plus le nombre de personnes attendues (participants et spectateurs) :

Sans objet

2. les travaux connexes

Définir les aménagements connexes (exemples : voiries et réseaux, parking, zone de stockage, débroussaillage etc.) :

Les travaux connexes concernent la destruction de plusieurs haies ou massifs buissonnants.

3. la zone d'influence plus large

Pour définir la zone sur laquelle le projet peut avoir une influence plus large, préciser s'il y a :

rejets en milieu aquatique

pollutions

poussières

bruits

éclairages nocturnes

déchets

piétinements

autres

Commentaires : (cf. planche 3 – réseau hydrographique)

Durée prévisible et période envisagée du projet

- Date de début : **septembre 2025**

- Date de fin :

- Préciser si les activités sont :

diurnes

nocturnes

ponctuelles

régulières (quotidienne : lieu d'habitation)

Commentaires :

Vie d'un lotissement à proximité immédiate d'une zone d'habitat existante.

Budget

Preciser le coût prévisionnel global du projet : **2.100.000,00€ HT**

Nom et numéro du ou des sites directive Habitats et Oiseaux concernés

Pour trouver le ou les sites concernés par le projet, consulter le site de la DREAL Languedoc Roussillon.

Le projet ne se situe pas au sein d'une zone Natura 2000.

Néanmoins, il se localise à moins de 5 km d'une zone Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale n° FR9112003 « Minervois » (Directive Oiseaux)

S'il y a une incidence potentielle à distance, préciser la distance entre le projet et le site Natura 2000 concerné :

Le projet se localise en périphérie immédiate de la ZPS « Minervois » .

Cartographie

Pièces à joindre :

- Plan de situation du projet sur fond IGN au 1/25 000 – cf planche n°1a et planche 1b

- Plan de masse- cf planches n° 5

- Carte du ou des sites Natura 2000 concerné(s) sur laquelle est reportée la localisation du projet - cf. planche n°4a

~~- Tracé du parcours sur une carte lisible au 1/25 000 pour les manifestations sportives, Localiser le cas échéant, les emprises temporaires et définitives, le chantier et les accès~~

2 État des lieux écologique

L'état des lieux écologique sert de base pour la définition des incidences du projet sur le patrimoine naturel.

Il doit permettre d'établir la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les éléments concernant la localisation spatiale et les données quantitatives seront utiles pour l'analyse des incidences.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, et joindre éventuellement une cartographie de localisation des milieux et espèces.

Les parcelles AP 160, 161 et 163 sont occupées par une végétation herbacée haute ponctuée de pins mais surtout de jeunes frênes à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*).



Photo 1 : parcelles AP160, 161 et 163 depuis la rue de la voie ferré (vue vers l'Est)

Le valat qui constitue la limite entre les parcelles AP160 et AP164 est occupé par une végétation arborée de chênes pubescents (*Quercus pubescens*).



Photo 2 : valat séparant les parcelles AP160 et AP164 (vue vers l'Ouest)

La parcelle AP164 est occupée par une vigne.

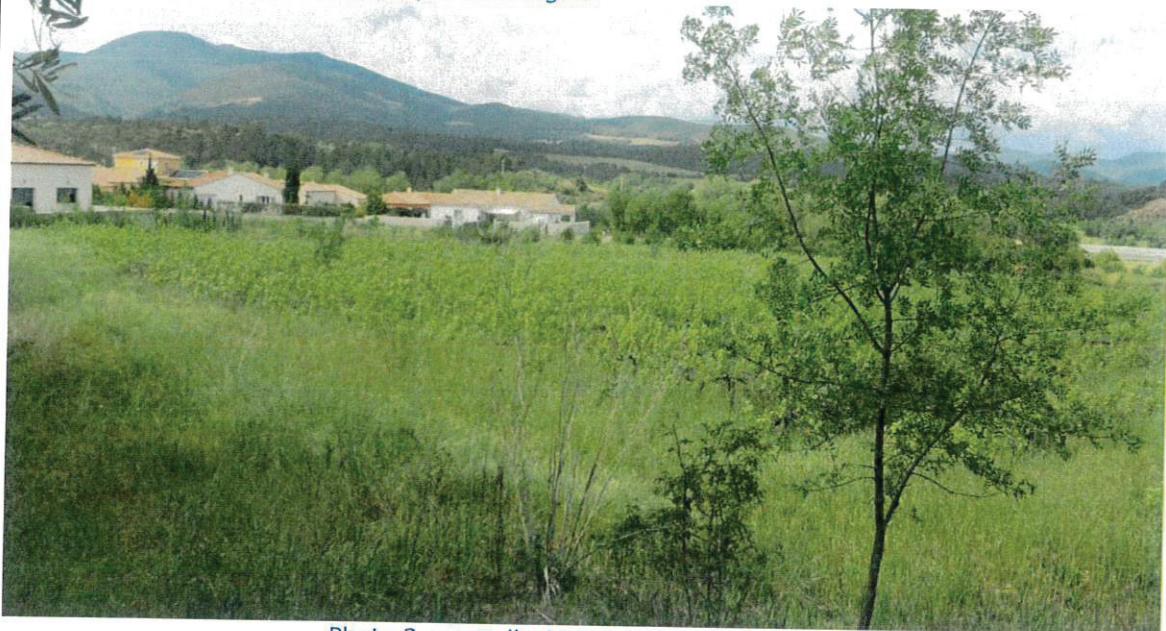


Photo 3 : parcelle AP164 (vue vers le Nord)

Les parcelles AP168 et AP724 accueillent à la fois une végétation de frênes (secteur Ouest) puis une végétation typiquement méditerranéenne (chênes verts - *Quercus ilex*, chênes kermès *Quercus coccifera*, pistachier lentisque, oliviers, pins).



Photo 4 : parcelle AP168 secteur Ouest (vue vers l'Est)

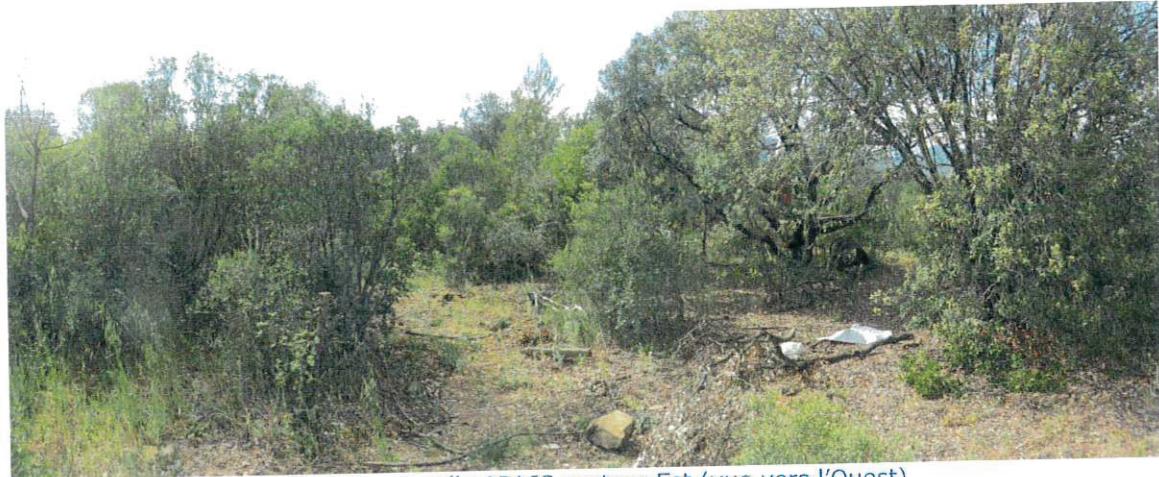


Photo 5 : parcelle AP168 secteur Est (vue vers l'Ouest)

Les parcelles plus au Nord sont de nouveau occupées par une végétation herbacée haute, ponctuée de frênes à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*).



Photo 6 : parcelles AP727, 726, AP150 (vue vers le Nord)

TABLEAU DES MILIEUX NATURELS :

Ce tableau fait référence à des types d'occupation du sol.

	TYPE DE MILIEUX NATURELS	Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse		
	pelouse semi-boisée		
	lande		
	garrigue / maquis		
	autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux		
	forêt de feuillus		
	forêt mixte		
	plantation		
	autre :		

Milieux rocheux	falaise		
	affleurement rocheux		
	éboulis		
	blocs		
	autre :		
Zones humides	cours d'eau		
	fossé		
	étang		
	mare		
	prairie humide		
	roselière		
	tourbière		
	gravière		
	autre :		
Milieux littoraux et marins	lagunes		
	plages et bancs de sables		
	herbiers		
	falaises et récifs		
	grottes		
	autre :		
Autre type de milieu		X	
		X	

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Sans Objet



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

TABLEAU DES ESPÈCES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

GROUPES D'ESPÈCES	NOM ET CODE DES ESPÈCES LISTÉES SUR LE FSD LE « MINERVOIS » (FR9112003)	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
Oiseaux	A338 - <i>Lanius collurio</i>		Les exigences de l'espèce sont : présence de milieux ouverts agricoles et/ou pastoraux , bénéficiant d'une influence océanique : partie septentrionale du site, sur les plateaux élevés. → Au sein de ces milieux ouverts, la présence de buissons et arbustes (haies en contexte cultural, arbres épars en contexte pastoral), sont indispensables pour la nidification (support du nid), et pour la chasse (poste d'affût).
	A379 - <i>Emberiza hortulana</i>		L'espèce est très liée au milieu viticole dans la ZPS. → Le vignoble de Saint Jean de Minervois abrite la plus grosse population de la ZPS. → Les garrigues basses à faible recouvrement en ligneux sont favorables mais peu représentées.
	A072 - <i>Pernis apivorus</i>		La Bondrée apivore niche dans les milieux boisés et exploite à des fins d'alimentation les milieux ouverts à semi fermés (futaies claires) à proximité des sites de nidification. Les habitats d'alimentation sont assez variés mais sont tous à proximité de milieux boisés (clairières, coteaux, zones ouvertes enclavées...). Cette espèce est connue dans les secteurs boisés du nord de la ZPS (Bosset, Ferrals ; Médard, com. pers.) où elle est potentiellement présente partout.
	A080 - <i>Circaetus gallicus</i>		Trois exigences écologiques pour cette espèce : → Une herpétofaune riche, abondante, et disponible à la capture. → La présence de relief, même minime, pour générer des ascendances thermiques et faciliter le vol stationnaire, principale technique de chasse. → Une bonne disponibilité en sites de nidification : arbres plus ou moins hauts situés dans des zones encassées et isolées , souvent des combes inaccessibles.
	A084 - <i>Circus pygargus</i>		Les colonies de la ZPS occupent l'habitat caractéristique du Busard cendré, il s'agit de garrigues denses et uniformes, composées en très grande majorité de Chêne kermès d'une hauteur de 0,50 à 1 mètre.
	A093 - <i>Hieraaetus fasciatus</i>		Un seul couple est nicheur dans la ZPS, sur la commune de Saint jean Minervois.
	A091 - <i>Aquila chrysaetos</i>		Un seul couple nicheur à St-Jean-de-Minervois mais le peuplement est continu sur les avant monts.
	A103 - <i>Falco peregrinus</i>		C'est un nicheur essentiellement rupestre qui peut de façon plus anecdotique utiliser de grandes infrastructures (bâtiments, carrières...). Les prospections du DOCOB n'ont pas permis de trouver cette espèce nicheuse au cours de la saison 2011, mais les données recueillies auprès d'observateurs locaux témoignent de l'existence d'un site où il serait nicheur régulier : Gorges de la Cesse à plus de 20 km du projet.

A133 - <i>Burhinus oedicnemus</i>		En Languedoc-Roussillon notamment, la mosaïque vigne/friches/blé lui est particulièrement favorable. L'espèce est en effet particulièrement exigeante en ce qui concerne son habitat de nidification : elle a besoin en permanence qu'une partie de son territoire présente une végétation de type steppique, rase ou même d'un sol nu comme cela est souvent le cas dans les vignes. Dans la ZPS, les seuls secteurs pouvant lui être favorables sont le vignoble au sud de Saint-Jean-de-Minervois et éventuellement le lit de La Cesse aux environs de la Caunette.
A215 - <i>Bubo bubo</i>		Le Grand-duc occupe une grande variété de milieux. Cette espèce est présente sur la totalité de la ZPS à l'exception du cœur des grands massifs de chênaie verte. Dans la ZPS, tous les sites de nidification connus sont localisés sur des sites rocheux (blocs isolés, parois de toutes tailles, affleurements rocheux, carrières,...), sa nidification est également possible au sol dans des matorrals denses. Le Grand-duc occupe tous les secteurs mais les densités sont nettement plus fortes sur les secteurs non forestiers. L'essentiel du territoire de chasse est situé dans un rayon de 2 kilomètres autour des sites de nidification. Les sites de nidification les plus proches de la zone projet sont situés à environ 4 km (vers Cébazan).
A224 - <i>Caprimulgus europaeus</i>		L'alternance de milieux boisés peu denses et de milieux plus ouverts, qu'il s'agisse de cultures, pâturages, landes, garrigues basses ou pelouses sèches constitue une configuration d'habitats idéale. cette espèce peut-être répartie sur l'ensemble de la ZPS. Les contacts ponctuels concernent 4 individus chanteurs et un contact visuel sur les communes de Siran, Pardalhan et Cébazan, Puissarguier. aucun contact n'a été obtenu dans des secteurs sans présence de ligneux hauts (vignoble)
A246 - <i>Lullula arborea</i>		L'Alouette lulu apprécie les milieux ouverts plus ou moins ras, et semble tolérer les milieux où la fermeture par les ligneux est engagée. Les garrigues dont le recouvrement par les ligneux (hauts ou bas) n'excède pas 50% sont particulièrement utilisées Ce type de recouvrement étant majoritairement représenté, il abrite une grande partie de la population de la ZPS. – Les garrigues ouvertes et les pelouses, bien que faiblement représentées dans la ZPS, ont un fort potentiel d'accueil pour l'espèce. – Le vignoble morcelé et entrecoupé de milieux naturels bas semble primordial pour le maintien de la population du Minervois. – En contexte viticole, Le maintien des espaces intersticiels : haies, friche, pelouse, muret de pierre, etc. est favorable à une diversification des proies consommées par l'espèce. - L'espèce utilise aussi bien les plateaux que les zones de plaine.
A255 - <i>Anthus campestris</i>		Pour le Pipit rousseline, les exigences écologiques de l'espèce dans la ZPS peuvent se décliner par les points suivants : – Les garrigues ouvertes caillouteuses présentant un recouvrement en ligneux bas inférieur à 30%. – Les zones viticoles en contexte de mosaïque avec prairies et pelouses, friches et garrigues, sont très attractives. – Le substrat caillouteux dans et aux abords des vignes joue un rôle important pour l'espèce.. – Les pentes semblent délaissées par l'espèce.
A302 - <i>Sylvia undata</i>		Les trois classes de végétation conservées comme habitat favorables pour la zone N2000 sont: – Les ligneux bas clairs. – Les ligneux bas denses. – Les ligneux bas clairs sous ligneux hauts clairs.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

Plusieurs espèces d'oiseaux ont été observées sur la commune (source inventaire communal 2021) : *Lanius collurio*, *Pernis apivorus*, *Circaetus gallicus*, *Caprimulgus europaeus*, *Lullula arborea*. Parmi elles, le site d'étude ne répond à aucune des exigences écologiques de ces espèces pour la nidification si ce n'est à celles de *Lullula arborea* et *Sylvia undata*. Le site d'étude pourrait en revanche être un terrain de chasse pour la plupart des espèces de la zone N2000.

Précisez votre méthode de travail dans le tableau suivant :

Quels sites internet avez vous consulté ?	DREAL Occitanie
Quels sont les contacts pris ?	Sans objet
Quels documents avez vous consulté ?	DOCOB des sites Natura 2000 Fiche communale SINP Site internet de la DREAL Procédure Natura 2000 Code environnement

Si vous avez réalisé des prospections de terrains, préciser le nombre de passage, les dates des relevés et les protocoles utilisés :

Sans objet

3 Analyse des incidences du projet

L'analyse des incidences est le croisement entre les caractéristiques du projet et les éléments mis en évidence dans l'état des lieux écologique que vous venez d'établir.

Décrivez qualitativement et quantitativement les incidences potentielles en précisant s'il y a des risques de :

Destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire (type d'habitat et surface détruite) :

Sans objet

Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (nom de l'espèce et nombre d'individus) :

Sans objet

Dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire ou perturbation de leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) en précisant le nom de l'espèce et le nombre d'individus :

Deux espèces protégées (Natura 2000) peuvent être présentes en reproduction (*Lullula arborea* et *Sylvia undata*). Etant donné l'omniprésence des milieux agricoles correspondant à la zone de projet localement, les incidences sont jugées faibles en ce qui concerne la destruction d'habitat de reproduction. Ces espèces pourront, en effet, trouver d'autres milieux favorables sur la commune. Néanmoins, les travaux portant sur les haies ou massifs buissonnants devront avoir lieu **en dehors de la période de reproduction mars-juillet**.

D'autres espèces d'oiseaux sont attendues en alimentation. Là encore, compte tenu de la présence de milieux similaires en quantité importante sur la commune, ces espèces n'auront pas de difficulté à trouver des milieux similaires.

- ⇒ **La perte d'habitat peut, alors, également être considérée comme une incidence faible sur les zones N2000 situées à proximité.**

Atteinte au fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire (dysfonctionnement hydraulique, fragmentation de milieux...) en précisant les types d'habitats et les surfaces concernés :

La trame verte du SRCE n'identifie aucun réservoir ou corridor sur le secteur de projet. Ainsi, le projet n'entraîne pas de rupture de continuité écologique qu'elle soit terrestre ou aquatique des milieux environnants. Par ailleurs, toutes les mesures sont prises pour assurer le maintien de sa qualité actuelle.

- ⇒ **Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.**

Argumentaire des raisons pour lesquelles le projet a ou n'a pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire : **Le projet n'entraîne ni la destruction d'habitat d'intérêt communautaire, ni la destruction ou le dérangement de populations d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du Minervois (FR9112003) comme site Nature 2000**

4 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'exemple : *le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :*

- *une surface non négligeable d'un habitat d'intérêt communautaire est détruite ou dégradée,*
- *une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée de façon non négligeable dans son cycle vital.*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ?

NON

OUI dans ce cas, une évaluation d'incidences complète doit être fournie

Le :

A :

Nom et signature :

SARL RAMBIER AMENAGEMENT
232, Avenue des Moulins
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél. 04 67 60 55 33
RCS B 387 664 501 - Capital 10.000.000€